

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le 16.04.2024

ID : 089-200039642-20240404-15_2024-DE

DEPARTEMENT DE L'YONNE	Le quatre avril deux-mille-vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente d'Ancy-Le-Franc, sous la présidence de Monsieur Régis LHOMME, Président.
ARRONDISSEMENT D'AVALLON	Étaient présents : <i>Ancy-le-Franc</i> : M. DELAGNEAU Emmanuel, M. DICHE Jean-Marc, M. ROBETTE Jacques, <i>Ancy-le-Libre</i> : Mme. BURGEVIN Véronique, <i>Argentenay</i> : M. TRONEL Michel, <i>Argenteuil-sur-Armançon</i> : M. MUNIER Patrice, <i>Arthonnay</i> : M. LEONARD Jean-Claude, <i>Bernouil</i> : M. FOURNILLON Dominique, <i>Chassignelles</i> : M. TRUCHY Maryan, <i>Cheney</i> : M. CALONNE Marc, <i>Collan</i> : Mme GIBIER Pierrette, <i>Cruzy-le-Châtel</i> : M. DURAND Thierry, <i>Cry-sur-Armançon</i> : M. DE PINHO José, <i>Dannemoine</i> : M. KLOËTZLEN Eric, <i>Dyé</i> : M. DURAND Olivier, <i>Epineuil</i> : Mme SAVIE EUSTACHE Françoise, <i>Flogny-la-Chapelle</i> : M. CAILLET Jean-Bernard, M. DEPUYDT Claude, <i>Fulvy</i> : M. HERBET Robert, <i>Gigny</i> : M. TOBIET Michel, <i>Jully</i> : M. FLEURY François, <i>Junay</i> : M. PROT Dominique, <i>Mélisey</i> : M. BOUCHARD Michel, <i>Nuit-sur-Armançon</i> : M. GONON Jean-Louis, <i>Pimelles</i> : M. RETIF Adrien, <i>Ravières</i> : M. FORET Vincent, M. LETIENNE Bruno, <i>Roffey</i> : M. GAUTHERON Rémy, <i>Saint-Martin-Sur-Armançon</i> : M. LEMAIRE Benjamin, <i>Sambourg</i> : M. FORET Bernard, <i>Sennevoy-le-Bas</i> : Mme RAOUX Roseline, <i>Sennevoy-le-Haut</i> : M. MARONNAT Jean-Louis, <i>Serrigny</i> : Mme THOMAS Nadine, <i>Stigny</i> : Mme DOLLIER Anne, <i>Tanlay</i> : M. DELPRAT Eric, Mme YVOIS Caroline, <i>Thorey</i> : M. NICOLLE Régis, <i>Tissey</i> : M. SABOURIN Sébastien, <i>Tonnerre</i> : M. CLECH Cédric, M. DROUVILLE Michel, Mme ELBACHIR Nicole, M. FICHOT Jean-François, M. LENOIR Pascal, M. LETRILLARD Laurent, Mme ORGEL Emilie, , Mme PRIEUR Chantal, Mme TOULON Sylviane, <i>Trichey</i> : Mme GRIFFON Delphine, <i>Vézannes</i> : M. LHOMME Régis, <i>Vézennes</i> : M. SOEHNLEN Pascal, <i>Villiers-les-Hauts</i> : M. BERCIER Jacques, <i>Villon</i> : M. CATY Gérard, <i>Vireaux</i> : M. PONSARD José, <i>Viviers</i> : M. PICQ Christian.
COMMUNAUTE DE COMMUNES LE TONNERROIS EN BOURGOGNE	
Nombre de conseillers : - En exercice : 75 - Présents : 54 - Absent(s) : 12 - Pouvoir(s) : 9 - Votants : 63	Absents avant donné pouvoir : <i>Aisy-Sur-Armançon</i> : M MURAT Olivier (a donné pouvoir à M. PROT Dominique) <i>Epineuil</i> : Mme JOUVEY Maryline (a donné pouvoir à Mme SAVIE EUSTACHE Françoise), <i>Pacy-sur-Armançon</i> : M. GOUX Jean-Luc (a donné pouvoir à M. MUNIER Patrice) <i>Perrigny-sur-Armançon</i> : Mme DAL DEGAN MASCREZ Anne-Marie (a donné pouvoir à M. GONON Jean-Louis) <i>Rugny</i> : M. NEVEUX Jacky (a donné pouvoir à Mme GRIFFON Delphine) <i>Tonnerre</i> : Mme BAILICHE Bahia (a donné pouvoir à Mme TOULON Sylviane), Mme DUFIT Sophie (a donné pouvoir à Mme ORGEL Emilie), M. MANUEL Lucas (a donné pouvoir à M. LHOMME Régis) <i>Tronchoy</i> : M. DEZELLUS Emmanuel (a donné pouvoir à M. LEMAIRE Benjamin).
	Absents excusés : <i>Flogny-la-Chapelle</i> : Mme DRUJON Nathalie, <i>Lézennes</i> : Mme RIS Jeannine, <i>Quincerot</i> : M. BETHOUART Serge, <i>Tanlay</i> : M. ROY Yohan, <i>Yrouerre</i> : M. PIANON Maurice.
Délibération n° 15-2024	Absents non excusés : <i>Baon</i> : M. CHARREAU Philippe, <i>Gland</i> : Mme CAMUS-NEYEN Sandrine, <i>Lézennes</i> : M. BRUMEAUX Michel, <i>Molosmes</i> : M. BUSSY Dominique, <i>Tonnerre</i> : Mme AGUILAR Dominique, M. HAMAM Nabil, M. ROBERT Christian. Secrétaire de séance : M. Pascal SOEHNLEN Date de convocation : 29 MARS 2024

Objet :

FINANCES

Approbation des comptes de gestion

Exercice 2023 – budget principal et budgets annexes (ZAC Actipôle, déchets ménagers, pépinière)

Le Conseil Communautaire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable des finances publiques a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations du compte de gestion de l'exercice 2023 sont régulières,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	63	pour
	0	contre
	0	abstention

DECLARE, pour le budget principal de l'exercice 2023, que le compte de gestion dressé par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	63	pour
	0	contre
	0	abstention

DECLARE, pour le budget Déchets Ménagers de l'exercice 2023, que le compte de gestion dressé par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	63	pour
	0	contre
	0	abstention

DECLARE, pour le budget ZAC Actipôle de l'exercice 2023, que le compte de gestion dressé par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	63	pour
	0	contre
	0	abstention

DECLARE, pour le budget Pépinière de l'exercice 2023, que le compte de gestion dressé par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Président
Monsieur Régis MME



Le secrétaire de séance,
M. Pascal SOEHNLEN

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, de sa publication, et de sa notification (le cas échéant, pour les délibérations à caractère individuel).